

GAL DU PAYS DE LA HAUTE GIRONDE

ORIENTATION STRATEGIQUE 5 : COOPERATION

DATE D'EFFET : 28/07/2020

1- ENJEUX ET OBJECTIFS

Finalités et effets recherchés (liens entre besoin du territoire et objectif prioritaire)

Création et animation de projets de coopération inter-territoriale ou transnationale entre GALs et/ou autres régions rurales organisées dans tous les domaines soutenus par la stratégie de développement du GAL du Pays de la Haute Gironde et plus particulièrement :

- **Maintenir une coopération forte entre les 4 territoires organisés** que sont le Pays de la Haute Gironde, le Pays Médoc, la Haute-Saintonge et le Pays Royannais qui partagent un espace fragile fluvio-maritime de premier plan : l'Estuaire de la Gironde.
- **Accompagner l'émergence de projets d'économie circulaire**, de valorisation et de réemploi des déchets, en partenariat avec le SMICVAL et le Pays du Libournais et tout autre territoire organisé dans le cadre de projets de coopération inter-territoriale ou transnationale.

Contribution à la priorité européenne 6B : Promouvoir le développement local dans les zones rurales

Objectifs opérationnels hiérarchisés :

- Renforcer la mise en œuvre de la stratégie du GAL du Pays de la Haute Gironde, améliorer la stratégie menée au niveau local
- Acquérir et transférer des compétences et des moyens
- Tirer profit de l'expérience d'autres pays et territoires organisés
- Partager mutuellement des pratiques
- Faire émerger la notion de citoyenneté européenne et faire émerger une identité européenne
- Mener toutes les réflexions et actions communes qui permettront à l'Estuaire de jouer un rôle moteur dans la stratégie de développement de chacun des territoires en favorisant l'itinérance nautique, pédestre, cyclable, équestre et en améliorant l'attractivité et la compétitivité globale de la destination Estuaire
- Initier des projets coopératifs avec le GAL du Grand Libournais en lien avec la stratégie de développement de l'économie circulaire portée par le SMICVAL, mais aussi avec les autres territoires qui ont la même ambition.

Plus-value : Soutien aux dynamiques et structures coopératives et innovantes, à la mise en réseau des acteurs et aux partenariats publics/privés

Mesures du RDR mobilisées : 19

Sous-mesure 19 mobilisée : 19.3 Préparation et mise en œuvre des activités de coopération du groupe d'action locale

2- BASES REGLEMENTAIRES

-Règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 : Articles 32 à 35 (principe de Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL)) ; Articles 65 à 71 : (éligibilité des dépenses et pérennité), et notamment l'article 61 sur les frais de fonctionnement

-Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 : Articles 42 à 44 du (modalités de mise en œuvre de l'approche Leader : Groupe d'Action Locale (GAL), activités de coopération) ; Article 45 relatifs aux opérations d'investissements ; Article 59 : Participation financière ;

- Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;

- Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020

- PDR Aquitaine 2014-2020.

- Règles européennes et nationales en matière de marchés publics.

- Régimes d'aide d'État en vigueur (régimes d'aide d'État notifiés, exemptés ou de minimis)

3- TYPE DE SOUTIEN

Subvention par remboursement de coûts éligibles engagés et payés

4- ACTIONS

A- DESCRIPTION DE L'ACTION

Type d'investissement

Toutes actions :

- Voyages d'études : Dispositif de l'idée au projet
- Animation de démarches collectives, Mise en réseau et structuration des acteurs
- Formations des acteurs
- Actions de promotion et de communication groupées
- Réalisation d'études de faisabilité
- Création d'outils et d'infrastructures communes

Favoriser l'itinérance nautique, pédestre, cyclable, équestre

- Animation de démarches collectives, Mise en réseau et structuration des acteurs
- réalisation d'itinéraires : définition de l'itinéraire, conception réalisation et pose de signalétique commune création et commercialisation de produits touristiques,
- Conception d'événementiels touristiques, culturels, sportifs, itinérants
- Favoriser une meilleure connaissance par l'ensemble des acteurs du tourisme de l'offre des différents territoires
- Actions de promotion et de communication groupées en lien avec la création, le développement ou la promotion de l'itinérance

Améliorer l'attractivité et la compétitivité globale de la destination Estuaire

- Mutualisation de moyens pour améliorer globalement les connaissances et les compétences des professionnels du tourisme (Organisation de voyages d'études, de colloques)
- Réalisation d'études marketing, de clientèle, de positionnement de la destination
- Conception et réalisation d'actions de communication et de promotion de l'Estuaire
- Conception et réalisation d'événementiels d'envergure contribuant à l'augmentation de la notoriété de l'Estuaire
- Obtention de classements et labels (prioritairement nationaux et internationaux) pour l'Estuaire dans sa globalité ou un réseau de sites naturels, paysagers ou patrimoniaux

Favoriser l'émergence de projets d'économie circulaire

- Animation de démarches collectives, Mise en réseau et structuration des acteurs
- Formations des acteurs à l'économie circulaire
- Actions de promotion et de communication groupées
- Réalisation d'études de faisabilité

Dépenses éligibles

- les coûts de préparation technique : coûts liés aux réunions (échanges techniques) via les frais de déplacement, d'hébergement, d'interprétation, étude de faisabilité du projet de coopération,
- les coûts de mise en œuvre des projets : animation et coordination, frais de déplacements et de séjour, frais d'interprétariat, expertise technique, supports techniques à la mise en place d'actions communes.

Pour favoriser l'itinérance nautique, pédestre, cyclable, équestre et pour améliorer l'attractivité et la compétitivité globale de la destination Estuaire :

- Les frais d'études et prestations immatérielles externes liés à l'action
- Les frais de personnel liés à l'action : salaires et charges
- Les frais de structure indirectement liés à l'opération, calculés sur une base forfaitaire correspondant à 15% des frais salariaux
- Les indemnités de stage
- Les cachets d'artistes
- Les frais de déplacements liés à l'action
- Les frais de formation et frais d'intervenants liés à l'action
- Les frais de fonctionnement liés à l'action : affranchissement, photocopies, téléphonie, fluides (eau, électricité), loyer

- Les frais d'équipement liés à l'action : acquisition de matériels (papier, petit matériel de bureau, matériel informatique, mobilier de bureau, matériaux, acquisition de logiciels, d'outils numériques de travail collaboratif)
- Les frais de communication liés à l'action : Conception d'une charte graphique, conception et édition de documents de communication (papier et numérique) : affiches, newsletter, guides, panneaux d'affichage et de signalétique, création de site internet, création de films promotionnels, location de salles, location de matériel
- Les frais de réception : achats alimentaires
- Les prestations externes de création et d'édition de supports écrits et numériques (livre, film)
- Les prestations externes de création et de fourniture d'objets signalétiques
- **Pour favoriser l'émergence de projets d'économie circulaire**
- Les frais d'études et prestations immatérielles externes : Études de marché ou de débouchés, études de faisabilité technique, juridique et commerciale pour la création d'activité, études architecturales, de mise en sécurité et en accessibilité pour l'aménagement de locaux.
- Les frais de structure indirectement liés à l'opération, calculés sur une base forfaitaire correspondant à 15% des frais salariaux
- Les honoraires de prestataires conseils et d'architectes
- Les travaux de gros œuvre et de second œuvre, d'aménagement intérieur et extérieur
- Les achats de matériels ou de mobilier (destiné à la modernisation de l'outil de production, au développement commercial, matériel spécifique au développement de l'activité professionnelle, matériel pour la création de nouveaux produits ou procédés. Les remplacements simples sont exclus)
- Les frais d'équipement liés à l'action : acquisition de matériels (papier, petit matériel de bureau, matériel informatique, mobilier de bureau, matériaux, acquisition de logiciels, d'outils numériques de travail collaboratif)
- Les frais de personnel liés à l'action : salaires et charges
- Les indemnités de stage
- Les frais de déplacements liés à l'action
- Les frais de formation et frais d'intervenants liés à l'action

B- BENEFICIAIRES

Maîtres d'ouvrages publics : collectivités locales et leurs groupements (EPCI, PETR, syndicats mixtes, syndicats à vocation unique), organismes reconnus de droit public (dont SAFER, CRPF, MFR, CIVAM, FNE, MSA, ASA, GIP, Offices de Tourisme et CDT, Pôle Emploi, CRESS, CAUE, Maison De l'Emploi et de la Formation, mission locale, ESAT), chambres consulaires départementales et régionales, organismes de formation publics.

Maîtres d'ouvrages privés : Entreprises (TPE/PME au sens communautaire), Personnes physiques inscrites au RCS, Syndicats professionnels ou interprofessionnels, ODG, Agriculteurs (personnes physiques inscrites à la MSA en tant que non salarié agricole ainsi que les structures juridiques détenues majoritairement par des agriculteurs), Groupements d'agriculteurs, les GAEC, les SCEA, les SICA, les coopératives agricoles ainsi que leurs unions ou filiales, les ODG, les Associations loi 1901

C- CRITERES D'ELIGIBILITE

Le financement des actions devra respecter les conditions d'éligibilité des régimes d'aides dans lesquels s'inscrivent les actions

D- PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Tous les projets seront évalués au regard de leur intégration à la stratégie de développement du GAL du Pays de la Haute Gironde.

Volet estuaire : Mise en place d'une commission « coopération » rassemblant les 4 territoires organisés et le SMIDDEST afin de favoriser l'émergence de projets de coopération estuariens et de débattre des dossiers. Structure souple, elle émet un avis d'opportunité sur les projets qui seront communiqués aux Comités de programmation de chaque GAL (sélection et audition des porteurs de projets selon leur pertinence, débat autour de la désignation d'un GAL chef de file pour chaque action, proposition d'une clé de répartition des montants de subvention...).

Volet économie circulaire : nouveauté du projet, impact environnemental, impact sur l'emploi local

E- INTENSITE DE L'AIDE

Taux Maximum de l'Aide Publique :100% (sous réserve d'un régime d'aide d'Etat, et le cas échéant, de la réglementation nationale applicables)

Les maitres d'ouvrage publics devront a minima respecter un taux d'autofinancement du projet sur la base de la réglementation en vigueur (Décret n° 2012-716 -Article L.1111-10 du CGCT), et de ses futures évolutions.

Taux de FEADER : 80%de la dépense publique

Montant plafond de subvention FEADER : 50 000 € par demande d'aide (seuil vérifié au moment de l'instruction du dossier de demande d'aide).

Montant plancher de subvention FEADER : 1 000 € par demande d'aide (seuil vérifié au moment de l'instruction du dossier de demande d'aide).

5- VERIFIABILITE ET CONTROLABILITE

Conforme à l'avis de contrôlabilité émis par l'ASP

6- SUIVI /EVALUATION

- emplois créés
- population couverte
- Nombre de participants à des événements estuariens
- Nombre de participants à des actions de formation des professionnels (educs-tours)
-

7- MAQUETTE FINANCIERE

10 000 € de FEADER